

Budget Participatif Citoyen pour la mise en œuvre de solutions citoyennes sur le territoire d'Occitanie en faveur de la Mer et du Littoral

Règlement 2020

1. OBJECTIFS

Le Budget Participatif Citoyen « Mer & Littoral » lancé par la Région Occitanie vise à faire émerger et à mettre en œuvre sur le territoire régional de nouvelles solutions citoyennes répondant aux enjeux suivants :

- **Environnement** : préservation et valorisation de la biodiversité, lutte contre les déchets, les pollutions (mer, plage, port) et sensibilisation en lien avec ces thématiques ;
- **Patrimoine culturel maritime immatériel** : chant, langage, art, art culinaire... et transmission de ce patrimoine au plus grand nombre via différents supports ;
- **Démocratiser l'accès à la mer, la découverte du littoral** (de son patrimoine naturel, culturel...) **et des loisirs nautiques et littoraux** ;
- **Aménagement des plages et sécurisation des différents usages.**

Au travers de ce Budget Participatif, le Conseil régional propose ainsi aux citoyen.ne.s d'Occitanie une véritable innovation démocratique en leur donnant la parole et en s'appuyant sur leur créativité et leur expertise : tous les projets seront issus de propositions des citoyen.ne.s et soumis au vote de ces derniers, s'ils respectent les critères d'éligibilité.

2. GRANDS PRINCIPES

Le budget participatif citoyen « Mer & Littoral » est doté d'une enveloppe globale de 1 050 000 €.

- Les solutions proposées doivent prioritairement relever de dépenses d'investissement (sur les 1 050 000 €, 1 000 000 € seront consacrés aux investissements). Néanmoins des dépenses de fonctionnement pourront être retenues à hauteur de 10 % maximum des coûts d'investissement sur certains projets particulièrement innovants.

●* ***Le caractère innovant d'une solution sera jugé en fonction de ses modalités de conception, de sa gouvernance, de son échelle de mise en œuvre, des technologies déployées...***

L'objectif est de financer des projets :

- **concrets et rapidement réalisables** (il est nécessaire que les projets soient en capacité de démarrer l'action dans les **4 mois** suivant l'octroi de la subvention par la

Région ; cela implique ainsi un travail en amont sur la structuration du portage de l'action, les éventuelles autorisations réglementaires...),

- portant sur l'**expérimentation de solutions innovantes** (cf. ci-dessus), répondant à l'**intérêt collectif** (la solution proposée ne doit pas permettre au porteur de projet d'en tirer un profit personnel),
- **imaginés par les citoyens en lien avec différents acteurs** pouvant en assurer la mise en œuvre (association, collectif, collectivité...),
- **dont la réalisation doit être effectuée sur les communes littorales d'Occitanie** (cf. liste en annexe) ; **excepté** pour la thématique « Patrimoine culturel maritime immatériel ».

3. MODALITES DE DEPOT D'UNE SOLUTION

3.1 Qui peut déposer une solution ? Qui peut bénéficier d'une aide de la Région ? (candidats et bénéficiaires éligibles)

Ce budget participatif s'adresse en priorité aux citoyens (individuellement ou regroupés en collectifs de citoyens). Cependant, la mise en œuvre des solutions proposées doit pouvoir être portée par des maîtres d'ouvrages compétents pour supporter les dépenses liées à la mise en place du projet.

En effet, la subvention de la Région ne pourra être octroyée à un citoyen en tant qu'individu mais bien à une structure dotée d'une personnalité juridique ; structure juridique soit créé par le citoyen pour cette occasion, soit déjà existante et que le citoyen aura sollicité pour porter son idée.

NB : La Région pourra être facilitatrice pour faire se rencontrer les idées des citoyens et les structures associatives existantes.

Aussi, sont donc considérés comme éligibles :

- **en tant que candidats pour présenter des solutions** : tous les habitants d'Occitanie (seuls ou en collectifs, dotés ou non d'une personnalité juridique),
- **en tant que bénéficiaires des subventions régionales pour les mettre en œuvre, les structures dotées d'une personnalité juridique telles que** les associations (de plaisanciers, de riverains...), les comités de quartiers, les syndicats de copropriétés, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les établissements scolaires, les centres de formation professionnelle, les collectivités, les entreprises de l'économie sociale et solidaire, les entreprises...

Une gouvernance collaborative des projets, permettant notamment l'association de partenaires publics et privés, est encouragée (voir critères d'éligibilité).

3.2 Pour quels projets ? (critères d'éligibilité)

Les projets devront répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- ⇒ **le projet doit s'inscrire clairement dans un des 4 enjeux (Environnement, Patrimoine immatériel, Démocratiser l'accès à la mer, au littoral et aux loisirs**

nautiques et Sécurité des plages et usages) et présenter un caractère expérimental ou innovant

- ⇒ **le projet doit être localisé en Occitanie**, avec une échelle de mise en œuvre précisément établie (quartier, hameau, commune ou regroupement, département, région...) et **réalisé sur une commune littorale** pour l'ensemble des enjeux, excepté celui du « patrimoine immatériel »
- ⇒ **le projet doit avoir une visée collective et favoriser l'interaction et la mise en mouvement d'acteurs diversifiés** (citoyens, collectifs de citoyens, associations, entrepreneurs, institutions, collectivités locales, experts... la présentation de lettres de soutien des différents partenaires impliqués sera un plus),
- ⇒ **le projet doit être suffisamment précis pour que sa faisabilité technique, juridique et économique puisse être estimée**,
NB : dans la mesure du possible, le coût de réalisation sera estimé et indiqué par le(s) citoyen(s). Si l'information n'est pas indiquée et que la proposition doit faire l'objet d'une analyse supplémentaire par les services de la Région, les propositions pouvant être retenues seront celles comprises dans une fourchette de 2 000 € à 50 000 € au total.
- ⇒ **le coût éligible du projet est une dépense max d'investissement** (acquisition d'équipements / matériels, ...) d'un montant total estimé compris entre **2 000 et 50 000 € à laquelle peut s'ajouter exceptionnellement 10% de dépenses de fonctionnement** (actions d'animation / sensibilisation..., soit entre 200 et 5 000 €).

Ne sont pas éligibles au budget participatif, les propositions en lien avec :

- l'entretien normal et régulier de l'espace public,
- les études réglementaires,
- l'acquisition de locaux, bâtiments ou terrains,
- plus globalement, tous les dossiers relevant des dispositifs d'interventions « classiques » de la Région.

Par ailleurs :

- les citoyens ne recevront aucune rémunération financière individuelle pour leur proposition, **seule la structure qui mettra en œuvre le projet sera financée pour sa réalisation**,
- la solution proposée par le citoyen ne doit pas :
 - présenter d'incompatibilités avec un projet ou un dispositif d'intervention voté par la Région, un marché public conclu ou un appel d'offres en cours,
 - concerner un projet déjà en cours d'exécution et/ou financé par la Région, ou ses partenaires,
 - être contraire à la réglementation en vigueur,
 - être discriminatoire, diffamatoire, contraire à l'ordre public,
 - contrarier le principe de laïcité.

3.3 Où et quand déposer votre solution ? (modalités de candidature)

Les candidats sont les habitants d'Occitanie ou personnes pouvant attester d'une attache au territoire de la région Occitanie, âgés de 15 ans et plus, ayant ouvert un compte citoyen

sur le site participatif laregioncitoyenne.fr, attestant ainsi de leur engagement à respecter la **Charte Régionale de Citoyenneté Active**.

Les candidats sont invités à déposer en ligne leur solution sur le site participatif laregioncitoyenne.fr grâce au formulaire mis à disposition auquel peut être jointe toute pièce qui paraît utile au candidat.

Les candidatures peuvent être déposées du 10 avril 2020 au 25 juin 2020.

Une seule proposition pourra être examinée par candidat. Aussi, le candidat s'engage à déclarer s'il a déjà fait une demande d'aide régionale pour son projet, que ce soit dans le cadre d'un autre budget participatif ou d'un dispositif classique.

Les dossiers de candidature pourront être tout d'abord déposés partiellement, puis complétés (notamment à la demande de la Région *) si le projet est reconnu éligible et retenu après la sélection par les citoyens.

Ils devront à minima comporter :

- les éléments d'identification du porteur de projet et coordonnées d'une personne référente,
- l'enjeu (ou les enjeux) auquel (auxquels) le projet répond parmi les 4 définis (Environnement, Patrimoine immatériel, Démocratiser l'accès à la mer, au littoral et aux loisirs nautiques et Sécurité des plages et usages) dans ce règlement,
- le descriptif du projet précisant les points suivants : le contexte, les enjeux et les objectifs, la mission d'intérêt général, le périmètre géographique du projet et son ancrage territorial, le partenariat, le plan d'actions, le caractère innovant et le calendrier prévisionnel de réalisation,
- le budget prévisionnel de l'opération,
- toutes pièces jugées utiles par le demandeur

** En cas de besoin, des pièces complémentaires pourront être demandées par les services de la Région à toutes les étapes d'instruction du budget participatif.*

4. MODALITES DE SELECTION D'UNE SOLUTION

4.1 Etape 1 : vérification des critères d'éligibilité

Cette instruction technique - réalisée par les services de la Région - est relative aux critères d'éligibilité du budget participatif. Elle vise le classement des candidatures selon plusieurs cas de figure possibles :

1. La solution répond aux critères du budget participatif et constitue un projet finalisé
➡ elle est soumise au vote citoyen,
2. La solution s'inscrit dans les politiques publiques mises en place par la Région
➡ elle est réorientée pour un examen hors budget participatif, au titre des dispositifs existants, accessibles sur : <https://www.laregion.fr/Les-aides-et-appels-a-projets>
3. La solution n'est pas conforme aux critères du budget participatif ni aux dispositifs d'intervention existants ➡ elle n'est pas retenue par la Région,

4. La solution répond aux critères du budget participatif mais n'est pas mûre (manque de porteur pour conduire l'action ou de partenaires, budget incomplet, contrainte juridique...) ➡ elle n'est pas retenue par la Région.

Au besoin, les « dépositaires de solutions » pourront être contactés pour apporter des précisions à la Direction de la Mer, en charge de la mise en œuvre de ce budget participatif.

4.2 Etape 2 : votes citoyens

Les solutions proposées répondant aux critères d'éligibilité et suffisamment matures seront soumises aux votes des citoyens par voie numérique sur laregioncitoyenne.fr à partir du **18 septembre 2020**.

Les votants sont les habitants d'Occitanie ou personnes pouvant attester d'une attache au territoire de la région Occitanie, âgés de 15 ans et plus, ayant ouvert un compte citoyen sur le site participatif laregioncitoyenne.fr, attestant ainsi de leur engagement à respecter la [Charte Régionale de Citoyenneté Active](#).

Chaque votant sera appelé à choisir ses trois projets préférés.

A noter que les candidats seront invités à faire la promotion de leur projet durant la période de vote citoyen, dans le respect des autres candidatures. Etant entendu que toute fraude entraînera le retrait de la candidature du contrevenant.

4.3 Etape 3 : sélection des projets et annonce des lauréats

La comptabilisation des votes ne prend en compte que les votes définitivement validés par le votant.

Les projets soutenus par la Région seront ceux qui auront reçus le plus de suffrages lors du vote citoyen, à concurrence des enveloppes financières disponibles.

Les propositions seront soumises à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Régional. **La publication des lauréats et l'individualisation des aides de la Région interviendront à partir d'octobre 2020.**

5. REGLES DE FINANCEMENT

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre du Règlement de Gestion des Financements Régionaux (RGFR), le taux d'aide publique peut atteindre 100% dans le cadre de cet appel à projet.

5.1 Dépenses éligibles

L'aide régionale prend la forme d'une subvention d'investissement, à laquelle peut se rajouter une subvention de fonctionnement spécifique en fonction du projet.

Sont donc éligibles :

- ⇒ **les dépenses liées à la mise en œuvre de l'action.** Par exemples : achat de prestations diverses (études, ingénierie...), frais de déplacements, petits équipements, frais de communication, de formation ou d'animation...

- ⇒ **les dépenses du personnel directement impliquées dans l'opération au sein de la structure porteuse** - à l'exception des agents de la fonction publique - pour maximum 10% des dépenses d'investissement ; l'attribution de crédits de fonctionnement sera analysé au cas par cas et ne sera pas automatique pour l'ensemble des dossiers,
- ⇒ **les dépenses d'investissement liées à la mise en œuvre de l'opération** : installations, équipements, matériels... y compris les achats d'occasion et la location.

Les dépenses sont éligibles à partir de la date de réception de la candidature par la Région.

5.2 Montant de l'aide et modalités de calcul du financement régional

L'aide de la Région est proportionnelle à la dépense éligible, dans la limite de la demande prévue par le plan de financement, de la réglementation nationale et/ou communautaire relative aux aides publiques.

Le taux d'intervention sera déterminé au cas par cas, à concurrence de 100 % des **dépenses prévisionnelles éligibles** selon le type de porteur de projet (qualité, statut et taille de la structure porteuse du projet), la nature des dépenses (études, investissement, actions de sensibilisation, communication, formation, animation, matériels, équipements...) et des autres aides éventuellement apportées (Collectivités, Etat, Agence de l'Eau, ADEME, financeurs privés,...).

L'aide régionale est plafonnée à 50 000 € en investissement, à laquelle peut s'ajouter 10% d'aide en fonctionnement, soit 5 000 € maximum.

5.3 Modalités de versement du financement régional

• Type de versement :

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est à dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses réalisées.

Le financement ne pourra pas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

• Rythme de versement :

La subvention donne lieu au versement d'une avance de 30 % pour les subventions d'investissement et de 50% pour les subventions spécifiques de fonctionnement puis du versement du solde sur la base des dépenses réalisées.

• Pièces spécifiques à fournir :

Les pièces demandées pour le paiement sont :

- pour les avances, les justificatifs de dépenses et un état récapitulatif de celles-ci ;
- pour le solde, les justificatifs de dépenses et un état récapitulatif des celles-ci, ainsi qu'un bilan financier et un bilan qualitatif de l'opération mise en œuvre.

5.4 Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Région dans tous ses actes et supports de communication mentionnant l'opération, notamment dans ses rapports avec

les médias, et par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable.

Le bénéficiaire devra informer la Région des actions réalisées, lui communiquer les documents produits et convier la Région aux animations qu'il organise.

Le bénéficiaire s'engage, une fois l'aide de la Région accordée à ne pas solliciter d'aide publique cumulable ayant pour effet de dépasser le plafond des aides publiques en application de la réglementation nationale et/ou communautaire.

6. CALENDRIER

Étapes du budget participatif	Dates	Qui
Dépôt des projets	Du 10 avril au 25 juin 2020	Les porteurs de projet sur : laregioncitoyenne.fr
Analyse de l'éligibilité des demandes déposées	Jusqu'au 18 septembre 2020	Les services de la Région
Votes citoyens pour la sélection des projets parmi la liste des éligibles au budget participatif	A partir du 18 septembre jusqu'au 19 octobre	Les citoyens d'Occitanie sur laregioncitoyenne.fr
Résultat des votes	Fin Octobre 2020	
Attribution des aides au titre du budget participatif	A partir de décembre 2020	La commission permanente de la Région

7. CONTACT :

BPpart-mer@laregion.fr

Annexe : Liste des communes littorales d'Occitanie

Code	Nom_com	Motif du classement	Espace littoral protégé
11024	Bages	Commune riveraine d'un étang salé	Etang de Bages et de Sigean
11144	Fitou	Commune riveraine d'un étang salé	Etang de Salses-Leucate
11145	Fleury	Commune riveraine de la mer ou d'un océan	
11170	Gruissan	Commune riveraine de la mer ou d'un océan	
11188	La Palme	Commune riveraine de la mer ou d'un océan	
11202	Leucate	Commune riveraine d'un étang salé	Etang de Salses-Leucate
11262	Narbonne	Commune riveraine d'un étang salé	Etang de Bages et de Sigean
11266	Port-la-Nouvelle	Commune riveraine de la mer ou d'un océan	
11285	Peyriac-de-Mer	Commune riveraine d'un étang salé	Etang de Bages et de Sigean
11379	Sigean	Commune riveraine d'un étang salé	Etang de Bages et de Sigean
30003	Aigues-Mortes	Commune riveraine d'un étang salé	Etang de Mauguio
30133	Le Grau-du-Roi	Commune riveraine de la mer ou d'un océan	
30276	Saint-Laurent-d'Aigouze	Commune riveraine d'un étang salé	Etang des Caïtives
34003	Agde	Commune riveraine de la mer ou d'un océan	
34023	Balaruc-les-Bains	Commune riveraine d'un étang salé	Etang de Thau
34024	Balaruc-le-Vieux	Commune riveraine d'un étang salé	Etang de Thau
34039	Bouzigues	Commune riveraine d'un étang salé	Etang de Thau
34050	Candillargues	Commune riveraine d'un étang salé	Etang de Mauguio
34108	Frontignan	Commune riveraine de la mer ou d'un océan	
34127	Lansargues	Commune riveraine d'un étang salé	Etang de Mauguio
34129	Lattes	Commune riveraine d'un étang salé	Etang de Mejean
34143	Loupian	Commune riveraine d'un étang salé	Etang de Thau
34150	Marseillan	Commune riveraine de la mer ou d'un océan	
34151	Marsillargues	Commune riveraine d'un étang salé	Etang de Mauguio
34154	Mauguio	Commune riveraine d'un étang salé	Etang de Mauguio
34157	Mèze	Commune riveraine d'un étang salé	Etang de Thau
34159	Mireval	Commune riveraine d'un étang salé	Etang de Vic
34192	Palavas-les-Flots	Commune riveraine de la mer ou d'un océan	
34198	Pérols	Commune riveraine d'un étang salé	Etang de Mejean et Etang de Mauguio
34209	Portiragnes	Commune riveraine de la mer ou d'un océan	
34213	Poussan	Commune riveraine d'un étang salé	Etang de Thau
34299	Sérignan	Commune riveraine de la mer ou d'un océan	
34301	Sète	Commune riveraine de la mer ou d'un océan	
34324	Valras-Plage	Commune riveraine de la mer ou d'un océan	
34329	Vendres	Commune riveraine de la mer ou d'un océan	
34332	Vias	Commune riveraine de la mer ou d'un océan	
34333	Vic-la-Gardiole	Commune riveraine d'un étang salé	Etang de Vic
34337	Villeneuve-lès-Maguelone	Commune riveraine de la mer ou d'un océan	
34344	La Grande-Motte	Commune riveraine d'un étang salé	Etang de Mauguio
66008	Argelès-sur-Mer	Commune riveraine de la mer ou d'un océan	
66016	Banyuls-sur-Mer	Commune riveraine de la mer ou d'un océan	
66017	Le Barcarès	Commune riveraine de la mer ou d'un océan	
66037	Canet-en-Roussillon	Commune riveraine de la mer ou d'un océan	
66048	Cerbère	Commune riveraine de la mer ou d'un océan	
66053	Collioure	Commune riveraine de la mer ou d'un océan	
66065	Elne	Commune riveraine de la mer ou d'un océan	
66148	Port-Vendres	Commune riveraine de la mer ou d'un océan	
66171	Saint-Cyprien	Commune riveraine de la mer ou d'un océan	
66176	Saint-Hippolyte	Commune riveraine d'un étang salé	Etang de Salses-Leucate
66180	Saint-Laurent-de-la-Salanque	Commune riveraine d'un étang salé	Etang de Salses-Leucate
66182	Sainte-Marie	Commune riveraine de la mer ou d'un océan	
66186	Saint-Nazaire	Commune riveraine d'un étang salé	Etang de Canet
66190	Salses-le-Château	Commune riveraine d'un étang salé	Etang de Salses-Leucate
66212	Torreilles	Commune riveraine de la mer ou d'un océan	